

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_02-DE



(Finistère)

Landéda, le 23/09/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Décision modificative n°2

RAPPORT N°02/19-07

Par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil municipal a entériné l'adoption du budget primitif 2019. Toutefois, des ajustements sont toujours nécessaires en cours d'année et doivent donc faire l'objet d'une décision modificative.

Les différentes études liées à une opération de travaux comme l'office de tourisme, la restauration scolaire, la VC3, le centre technique communal... doivent être inscrites comptablement au préalable au chapitre 20 puis lors du démarrage des travaux faire l'objet d'un transfert vers le chapitre 23.

Au moment du vote du budget et afin de simplifier les écritures et la compréhension de ce dernier, les dépenses correspondantes aux opérations sont toutes inscrites au chapitre 23. Toutefois, pour répondre à des besoins d'études au cours de l'année, une somme est également inscrite. Aujourd'hui, avec le jeu des écritures, cette somme n'est pas suffisante.

Concernant le chapitre 65, l'article 6574 est article comptable qui est voté à part. De ce fait et afin de répondre à des besoins de financement sur des demandes tardives, des ajustements sont nécessaires.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Cette décision est la suivante :

Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Etudes diverses des opérations de travaux	Dépense	20/2031	+ 30 000 €	Dépense	23/2313	- 30 000 €
Fonctionnement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Subventions	Dépense	65/6574	+ 10 000 €	Dépense	65/657358	- 10 000 €

Je vous propose donc d'adopter la décision modificative telle que définie ci-dessus.



Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 20
Votants	= 22

**Délibération du conseil
municipal
N°02/19-07
Réunion du 30 Septembre 2019**

Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,
Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Cathy LARIDAN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.
Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Ronan CORBEL (procuration à Cathy LARIDAN)
- Jean-Pierre GAILLARD (procuration à Christine CHEVALIER)
- Erwan GUIZIOU.

Pierre-Louis LE CAM a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget primitif adopté le 9 avril 2019,
VU la Commission des finances en date du 23 septembre 2019,
VU le rapport de Mme le Maire en date du 23 septembre 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC Anne, Rapporteuse, entendue,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante :













Investissement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Etudes diverses des opérations de travaux	Dépense	20/2031	+30 000 €	Dépense	23/2313	-30 000 €
Fonctionnement						
<i>Opérations Réelles</i>						
Subventions	Dépense	65/6574	+10 000 €	Dépense	65/657358	-10 000 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_02-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Absent
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	Procuration
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019_09_30_02-DE